

Recrutement de personnes en situation de handicap, et si vous pensiez à l'alternance ?

L'alternance est un levier très intéressant pour recruter des personnes en situation de handicap. Elle vous permet de former de futurs collaborateurs à vos métiers tout en ouvrant votre entreprise à une dynamique d'inclusion bénéfique à tous, qui dépasse la réponse à votre obligation légale. Un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation signé avec un alternant en situation de handicap permet à votre entreprise de bénéficier d'aides financières et matérielles.



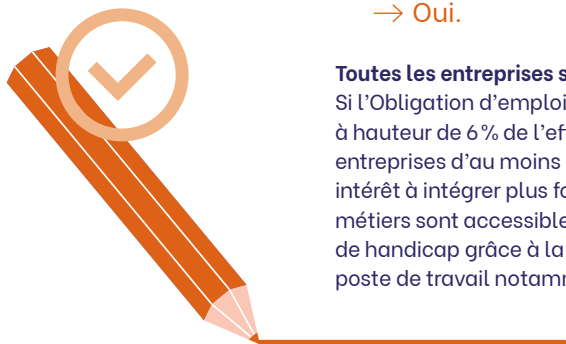
1.)

Est-ce que votre entreprise est concernée ?

→ Oui.

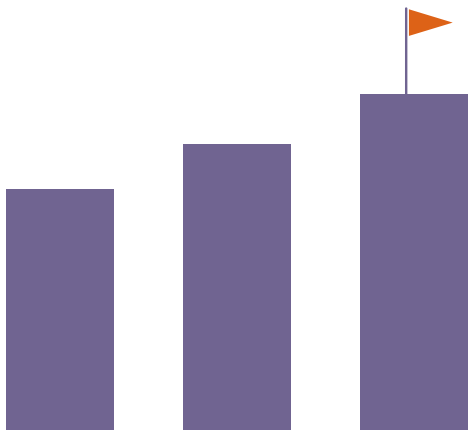
Toutes les entreprises sont concernées

Si l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de l'effectif total concerne les entreprises d'au moins 20 salariés, toute entreprise a intérêt à intégrer plus fortement le handicap. Tous les métiers sont accessibles à des personnes en situation de handicap grâce à la compensation (adaptation du poste de travail notamment) et ouverts à l'alternance.



2.)

Comment passer à l'action ?



Recruter une personne en situation de handicap en alternance peut être intéressant pour votre entreprise car elle vous permet :

- de doter un salarié en situation de handicap des compétences dont votre entreprise a besoin,
- de répondre à votre Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH),
- de rendre votre entreprise plus inclusive, au bénéfice de tous. Vous contribuerez d'une part à faire évoluer le regard sur le handicap et d'autre part à favoriser des process de travail accessibles à tous.

En recrutant une personne en situation de handicap en alternance, vous pourrez percevoir des aides financières afin d'adapter, si nécessaire, le poste de travail et compenser le handicap du collaborateur.

Pour trouver des candidats, rendez-vous sur :

↻ [l'espace emploi de l'Agefiph](#),

↻ [La bonne alternance](#),

↻ [l'Association pour l'emploi des cadres \(APEC\)](#),

↻ [Pôle emploi](#), rubrique « Entreprise ».



Avec quel contrat ?

Vous pouvez recruter une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

→ **Le contrat d'apprentissage** peut être signé en Contrat à durée indéterminée (CDI) ou Contrat à durée limitée (CDL) avec un jeune âgé de 16 à 30 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap),

→ **Le contrat de professionnalisation** peut être signé en Contrat à durée indéterminée (CDI) ou Contrat à durée déterminée (CDD) avec un jeune âgé de 16 à 26 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap),

→ **Le contrat de professionnalisation expérimental** (qui peut être signé jusqu'en décembre 2023). Il s'agit d'un contrat dont les modalités sont les mêmes que le contrat de professionnalisation classique mais qui s'applique à un parcours de formation sur mesure défini par l'entreprise et OCAPAT, qui ne sera pas nécessairement qualifiant ou certifiant.



3.)

Qui peut vous accompagner et comment ?

En interne

Le référent handicap ou le responsable de la Mission handicap de votre entreprise.

En externe

Votre conseiller OCAPIAT pour vous permettre d'accéder aux ressources dont vous avez besoin : informations et interlocuteurs experts.

Quelles aides financières ?

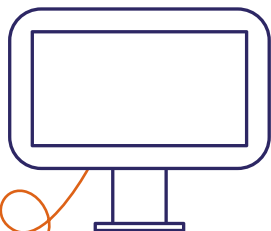
Depuis le 1^{er} janvier 2023, et dans la continuité du soutien du Gouvernement au déploiement de l'alternance, une aide de 6 000 euros est versée à toutes les entreprises. Elle est octroyée pour les contrats conclus avec un alternant, mineur ou majeur, durant la première année d'exécution du contrat.

Les entreprises qui recrutent un apprenti en situation de handicap peuvent percevoir des aides de l'Agefiph :

- une aide à l'embauche en contrat d'apprentissage de 4 000 € maximum,
- une aide à l'embauche en contrat de professionnalisation de 5 000 € maximum.

Si le handicap de votre apprenti le nécessite, il existe aussi d'autres aides pour aménager son poste de travail ou l'aider à accomplir ses missions :

- aide à l'adaptation des situations de travail,
- prestation d'appui spécifique,
- aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées,
- aides techniques et aides humaines destinées à la personne en situation de handicap.



À Lire

- ☉ Aides aux contrats en alternance, www.agefiph.fr
- ☉ [Guide pratique à destination des employeurs et des organismes de formation, Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, novembre 2021](#)